



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2024/06/070**
Aménagement du territoire

OBJET : Politiques contractuelles territoriales – autorisation de signature de l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2022-2028

Séance du 10 juin 2024
Date de convocation : 4 juin 2024
Membres en exercice : 33
29 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents : Jean DENAT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
Francine CHALMETON a donné procuration à Nicole DUQUESNE
Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
Serge GARNIER a donné procuration à René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : Nicole DUQUESNE a été élue par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie a lancé en 2017 les contrats « Bourgs-Centres Occitanie », qui visent à définir une feuille de route partagée avec les acteurs locaux pour le développement des petites villes, des bourgs ruraux ou péri-urbains.

En cohérence avec les Contrats « Territoriaux », qui concernent agglomérations et territoires de projets, ces contrats « Bourgs-Centres » s'adressent tout particulièrement aux communes jouant un rôle de centralité sur leur territoire.

Elles bénéficient ainsi d'un cadre de développement et de valorisation stratégique visant à renforcer leur rôle de centralité sur leur territoire. Ce cadre pluriannuel s'accompagne des financements nécessaires à l'aboutissement des projets identifiés portant notamment sur le cadre de vie, la valorisation du patrimoine, le développement économique et touristique, le logement ou encore les services publics de proximité.

A l'échelle du PETR Vidourle Camargue, sur 25 communes concernées par cette politique, 12 communes se sont engagées dans la démarche et ont été labellisées « Bourg Centre Occitanie » entre 2020 et 2021.

Par délibération n°2019/11/193 en date du 27 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat cadre 2019-2021 au titre des Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

La commune de Vauvert a donc signé le 13 mars 2020 son contrat Bourg-Centre de première génération avec la Région Occitanie, le Département du Gard, le PETR Vidourle Camargue et la Communauté de Communes de Petite Camargue. Ayant pu, ainsi, bénéficier de l'accompagnement financier de la Région Occitanie sur plusieurs projets.

Depuis, afin de répondre aux enjeux du SRADDET Occitanie 2040, la Région a décidé de mettre en œuvre une nouvelle génération de sa politique contractuelle territoriale pour la période 2022-2028 et de poursuivre la dynamique des contrats Bourgs-Centres via des avenants au contrat première génération.

La commune de Vauvert souhaite signer un avenant à son contrat Bourg -Centre de première génération afin de conforter, en prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2028 et en permettant la poursuite du partenariat avec les signataires, sur la base d'une projection de la planification des actions sur la période 2022-2028 et d'une actualisation des actions prioritaires (programme pluriannuel 2022-2024).

L'avenant détaille les actions du projet de développement et de valorisation de la commune de Vauvert, structuré autour des 3 axes stratégiques définis par le contrat de première génération :

- Améliorer le cadre de vie du centre-bourg
- Développer l'attractivité du cœur de ville
- Conforter le rôle de Bourg-Centre par l'adaptation des équipements publics aux besoins de la population

Ce projet vise à améliorer le cadre et les conditions de vie, préserver le territoire tout en l'inscrivant dans la modernité et dans les enjeux de la transition écologique et du développement durable.

Il s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue et en complémentarité avec le programme national Petites Villes de Demain dont la commune de Vauvert est lauréate. Il s'articule également avec la stratégie de développement de la Communauté de Communes de Petite Camargue, définie notamment par son Projet de Territoire et son Plan Climat Air Energie Territorial.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2019/11/193 en date du 27 juillet 2019 approuvant le contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Vauvert,

VU la signature en date du 13 mars 2020 du contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Vauvert ;

VU la délibération n°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021/2022-2027,

VU la délibération n°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 25 mars 2021 relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

VU la délibération n°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 16 décembre 2021 relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

VU la délibération n°2022/AP-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son volet territorial,

VU la délibération n°2022/AP-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040,

VU la délibération n°CP/2022-12/12 de la Commission Permanente du Conseil régional Occitanie en date du 16 décembre 2022 approuvant le Contrat Territorial Occitanie du territoire du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028,

VU le projet d'avenant 2022-2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Vauvert, présenté à la Commission Permanente du Conseil régional Occitanie en date du 31 mai 2024,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant 2022-2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Vauvert, joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre et ses annexes dont l'avenant 2022-2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la commune de Vauvert ainsi que tous les documents susceptibles d'être concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions liées à ce programme d'actions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAI, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,



Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... **18 JUIN 2024**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier